



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements de soins

Question écrite n° 38036

### Texte de la question

M. Patrick Rimbart attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les moyens accordés aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes. Les questions de drogues restent à juste titre une des préoccupations essentielles de nos concitoyens. Les usagers de drogue et les toxicomanes sont de plus en plus nombreux. Aux difficultés majeures posées par l'héroïne s'ajoutent de nos jours la généralisation des usages du cannabis et le développement des drogues de synthèse conjure l'ecstasy. Face à cette situation alarmante un plan triennal de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MLDT) a été mis en place. La plupart des associations regroupant la majorité des services spécialisés ont surtout noté l'extension de leurs missions aux abus d'alcool et de tabac et la faible part budgétaire consacrée au domaine des soins. Or le développement actuel des problèmes de drogues draine chaque jour un plus grand nombre de personnes souffrantes vers les centres gérés par ces associations : 32 000 en 1990, 52 000 en 1995, 60 000 en 1997. Malgré l'heureuse ouverture des professionnels de santé « généralistes » (médecins, hôpitaux) aux problèmes de toxicomanie, les centres spécialisés restent, plus que jamais, le support essentiel du dispositif de soins des toxicomanes en assurant une prise en charge globale (médicale, psychologique, éducative et sociale). Il apparaît cependant que les centres spécialisés de soins aux toxicomanes sont arrivés dorénavant à saturation. Financé par l'Etat, leur taux directeur reste bloqué aux environs de 1,50 %. Pour la troisième année consécutive, aucune mesure nouvelle permettant d'abonder le budget de ces centres n'est prévue. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'elle serait susceptible de prendre permettant de pérenniser l'activité de ces centres.

### Texte de la réponse

La prévention de la toxicomanie est une priorité de santé publique. Le budget affecté au dispositif sanitaire que représente l'Association nationale des intervenants en toxicomanie s'est élevée en 1999 à 681 MF. Cette manifestation de la solidarité nationale à l'égard de personnes en difficulté traduit bien la volonté des pouvoirs publics de lutter activement contre la toxicomanie. Le dispositif spécialisé est essentiel dans la prise en charge sanitaire des personnes toxico-dépendantes. Il est également indispensable pour prévenir et prendre en charge les situations de dépendance. Des moyens supplémentaires importants ont été dégagés depuis plusieurs années pour permettre la diversification de l'offre de soins. Ainsi, les ressources affectées aux réseaux ville-hôpital et au développement d'équipes de liaison intra-hospitalière ont-elles augmenté de 34 % depuis 1996, alors même que les crédits affectés à la prévention et à l'insertion des personnes toxicomanes augmentaient de 61 %. Cet effort budgétaire s'est également traduit par une augmentation de 14 % des ressources affectées aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes. La politique de réduction des risques, le développement des traitements de substitution ont permis par ailleurs de diminuer considérablement les décès par overdose. La secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale est consciente que en dépit de ces efforts, beaucoup reste à faire. Un objectif primordial est de traduire le concept de pratiques addictives en organisant mieux la complémentarité des prises en charge et des acteurs. Ses services ont été chargés de conduire une évaluation qualitative et quantitative de l'activité des structures du dispositif spécialisé. Cette étude, dont les premiers

résultats seront bientôt disponibles, permettra, d'une part, une meilleure connaissance de la demande de soins et, d'autre part, d'optimiser les réponses sanitaires au regard des orientations nationales. La réorganisation de l'offre de soins figure au coeur des priorités affichées par le plan triennal de lutte contre la toxicomanie et la prévention des dépendances, adopté le 16 juin dernier. Les plus récentes enquêtes réalisées auprès des jeunes conduisent en effet à penser que, dans dix ans, les mêmes structures auront essentiellement à traiter de polyconsommations. Or, les consultations spécialisées, comme le dispositif sanitaire et social de droit commun, ne s'adressent encore trop souvent qu'au traitement de la dépendance à une seule substance ou aux pathologies qui lui sont associées, sans être en mesure de développer une approche globale des comportements de consommation. Compte tenu de la diversité des réalités locales et des besoins, il ne s'agit pas de répondre uniquement en termes d'équipements, de structures ou de moyens financiers. Il appartient également : d'encourager la médecine de ville, et plus généralement l'ensemble du système ambulatoire de droit commun, à développer des savoir-faire en matière de repérage et d'accompagnement vers le soin des patients dépendants ; dans le même esprit, de renforcer et structurer les réseaux ville-hôpital en les invitant à se rendre compétents pour l'ensemble des conduites addictives ; de développer les équipes de liaison hospitalières, par la création de nouvelles équipes et le rapprochement des équipes « alcool » et « toxicomanie » ; de renforcer les consultations en alcoologie et de les rapprocher progressivement du dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes ; d'étudier la possibilité de créer un cadre juridique et financier unique pour l'accueil de toutes les personnes manifestant des comportements addictifs. Ces différentes approches ne conduisent pas à remettre en cause la diversité nécessaire des structures et des compétences. Elles devraient cependant permettre, à partir d'une démarche d'inventaire et de programmataion départementale et régionale, de mieux répartir l'offre de soins sur le territoire et de mieux répondre à la réalité des nouveaux modes de consommation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Rimbert](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38036

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6799

**Réponse publiée le :** 13 mars 2000, page 1680